

A

S



Vice Président du TGI de BLOIS  
Place de la République  
41000 BLOIS

**Objet** : Audience le 24/02/11 à 9h

**Références** : Jugement sur successions du TGI de Blois le 15/05/03, RG 01/01044, n° 03/00388  
consorts S \ A S . RG 09/02199.

le 06 janvier 2011 **LR avec AR**

M le Président,

Je regrette d'être obligé de vous rappeler ou signaler que

- mes dernières conclusions ont été déposées le 28/12/07, par le notaire liquidateur missionné par votre Tribunal,
- votre greffe affirme que je ne peux être autorisé à accéder à mon dossier, en ajoutant d'autres affirmations également fausses. Ceci après la perte d'un dossier puis une erreur d'adresse pour le moins surprenantes,
- vous avez été informée de l'impossibilité, hors de mon fait, de trouver un avocat, ce qui a été confirmé après mes nouvelles démarches,
- plusieurs articles du NCPC permettent aux Magistrats d'entendre directement les parties, ce que vous avez d'ailleurs déjà fait pour la partie adverse, hors de ma présence.

#### **En conséquence**

Je sollicite vos réponses claires et définitives à mes 2 demandes élémentaires :

- consulter, à votre greffe, l'ensemble du dossier dont dispose votre Tribunal, notamment pour connaître en temps utile les conclusions adverses ainsi que le but précis et les participants de la prochaine audience,
- être entendu lors de cette audience, si mes dernières conclusions ne vous paraissent pas assez claires.

#### **En conclusion**

En cas du maintien de vos refus déguisés d'admettre mes conclusions, de m'informer et de m'entendre, les conclusions particulières et générales à tirer de cette affaire s'imposeraient avec une force considérablement accrue et ne pourraient rester sans suites dans l'intérêt général.

En espérant encore que vous saurez clore la procédure en cours depuis près de 15 ans dans le respect de toute la loi, de l'équité et du simple bon sens,  
veuillez agréer, M le Président, mes salutations distinguées,

- **Le 28/12/07**, le notaire liquidateur a déposé son projet d'acte de partage avec un PV de difficultés, signé sans observation par toutes les parties et par ce notaire, dans lequel figurent **mes conclusions résumées** :
    - principaux faux à la base du jugement dont le dispositif "ignore" 90 % des sommes en litige, ce qui laisse toute liberté au notaire liquidateur 1,5 page, (1),
    - principaux faux ajoutés par ce notaire, 1 page, (2)
    - proposition, très modérée, de solution amiable entre les parties "ignorée" par ce notaire, 1 page (3).
  - **Le 11/09/09**, après que ce dossier ait été égaré par votre Tribunal pendant 18 mois, vous convoquez une audience pour le 06/10/09. Je n'ai pu m'y rendre n'ayant été informé que par téléphone, par hasard et très tardivement en raison d'une prétendue erreur d'adresse de votre greffe et étant à l'étranger à cette date. J'apprends verbalement que le but de cette réunion serait une "tentative de conciliation". La date de cette réunion est maintenue alors que j'ai proposé son report à une date très proche et qu'il n'y a aucune urgence, le contenu de la 1<sup>ère</sup> pièce de la procédure étant encore "ignoré" depuis plus de 13 ans (1). Le PV de cette réunion, reçu le 20/10/09, confirme une convocation pour "comparution personnelle des parties" et ignore mes conclusions écrites y compris ma proposition de conciliation, déjà en possession du Tribunal (3).
  - **Le 25/06/10**, vous m'apprenez que les dernières conclusions adverses qui tendent à ma nouvelle condamnation pour "résistance abusive" ont été régulièrement notifiées à mon ex-avocat postulant qui "demeure constitué" (4). Vous annoncez le but d'une nouvelle audience : "homologation du projet d'acte de partage".
  - **Le 12/07/10**, je signale que, en l'absence de solution amiable, je resterais disposé à ce que les conséquences du respect de vos obligations concernant les faux se limitent à l'application de l'article 595 du NCP.
  - **Le 23/09/10**, une lettre de votre greffe m'annonce le report de l'audience du même jour au 24/02/11 à 9h. Votre acceptation d'un report de 5 mois, à la demande des consorts S , est à comparer à votre refus précédent d'un report d'une semaine, à ma demande (5).
  - **Le 29/09/10**, je demande à nouveau les informations qui me sont nécessaires pour participer à la prochaine audience, à savoir son but, ses participants et le contenu précis du dossier en possession du Tribunal. Pour éviter toute difficulté, je propose de me déplacer dans les locaux de votre greffe.
  - **Le 22/11/10**, une lettre de votre greffe affirme que je ne peux "être autorisé à accéder à" mon "dossier" et que j'ai eu "communication de l'assignation et des conclusions signifiées". C'est faux à plusieurs titres :
    - aucun article de loi n'interdit à une partie d'accéder à son dossier au greffe, accès qui m'a déjà été autorisé,
    - j'ai découvert par cette lettre l'existence d'une assignation qui aurait dû être m'être délivrée personnellement par huissier, dont j'aurais dû signer la réception et dont une copie doit être à votre greffe,
    - vous ne pouvez ignorer que mon ex-avocat postulant, d'ailleurs récemment débouté par votre Tribunal de sa demande abusive de dépens, m'a refusé les communications des conclusions adverses, de toutes les autres informations au greffe qui me sont indispensables et toute autre action de représentation. Ainsi cet avocat "demeure constitué" pour vous permettre d'affirmer la régularité des actes adverses mais vous n'auriez rien à dire sur son refus, à ce titre, de me transmettre les actes qu'il a reçus en mon nom ? Je n'ai aucune responsabilité dans les lettres que j'ai été obligé de vous envoyer depuis le 10/03/09.
  - **Le 23/11 puis le 06/12/10**, je me suis adressé à 6 avocats différents de Blois en leur demandant d'abord communication (rémunérée) des informations qui me sont refusées par votre greffe, puis une première consultation (rémunérée) pour définir en commun leur assistance supplémentaire utile. Je n'ai reçu aucune réponse, sauf 2 réponses négatives. Je tiens tous ces courriers à votre disposition.
- 
- 1 Un recours contre le jugement était inutile, la Cour d'Appel ayant refusé, à 2 reprises, l'instruction préalable ordonnée par le TGI de Tours puis affirmée faussement "impossible" par ce même Tribunal qui a donné "tous pouvoirs" à son expert. J'ai été condamné par cette Cour pour avoir osé réitérer ma demande d'examen de la 1<sup>ère</sup> pièce fondant la procédure mais toujours totalement "ignorée" 6 ans après son début. Ceci a permis de continuer à falsifier toute la procédure, notamment par l'inversion grossière des responsabilités et l'"ignorance" répétée d'un compte bancaire évident de 500 000 €.
  - 2 ce notaire a été l'employé de l'un des notaires à l'origine des faux en 1988, fait signalé depuis 2005 et à nouveau le 14/12/09.
  - 3 basée sur la 1<sup>ère</sup> pièce de la procédure (PV de difficultés notarié du 22/04/96) et les quelques constats de l'expert judiciaire. Depuis ma découverte des faux en 1992, je n'ai cessé de proposer leur correction amiable pour tous.
  - 4 Cette demande d'une nouvelle condamnation est à rapprocher de l'évolution depuis mes précédentes condamnations sous ce même motif : 3 ans de délai d'un premier notaire liquidateur avant de refuser totalement sa mission, puis 3 ans de délai d'un deuxième notaire liquidateur pour falsifier sa mission en se limitant à totaliser quelques documents bancaires, puis dossier perdu au Tribunal pendant 18 mois, puis 1 année supplémentaire pour la première lettre du Tribunal, ...
  - 5 Le consort S décédé en août 2010 n'a jamais conclu en propre ni même assisté à aucune audience du Tribunal depuis 1996.